

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 30/04/2025

URB.25.00.A8

OBJET : Exercice du Droit de Priorité - Parcelles cadastrées section BC n° 14, 15 et 16 et BD n° 2 - Site de l'ancien jardin botanique à Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-3, L 240- 1 à L 240-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007, dans sa dernière modification du 19 décembre 2024,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement B du PLU de la Ville de Besançon relative au site de l'ancien jardin botanique,

Vu la délibération n° 2017/003634 du 30 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement sur :

- la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres de l'EPCI, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et sur les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- le maintien des périmètres de préemption existants.

Vu l'article L 240-1 du code de l'urbanisme instaurant un droit de priorité au profit des personnes publiques titulaires du DPU sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat situé sur leur territoire,

Vu la délibération n° 2021/006425 du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Besançon autorise la Maire à exercer le droit de priorité au nom de la commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiée par la DDFIP du Doubs dans le cadre du droit de priorité, reçue en mairie de Besançon le 14 avril 2025, et portant sur la vente au prix de 49 250 € de parcelles cadastrées section BC n° 14, 15 et 16 et BD n° 2, correspondant au site de l'ancien jardin botanique à Besançon,

Considérant que les parcelles objets de la DIA doivent être aménagées en parc public, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement B du PLU de la Ville de Besançon relative au site de l'ancien jardin botanique,



Considérant la compétence de la Ville de Besançon en matière de création de parcs publics,

ARRETE

Article 1^{er} : il est décidé d'exercer le droit de priorité à l'occasion de la vente notifiée par la DDFIP du Doubs, via une DIA reçue en mairie le 14 avril 2025, de parcelles situées à Besançon cadastrées section BC n° 14, 15 et 16 et BD n° 2, correspondant au site de l'ancien jardin botanique à Besançon, au prix de 49 250 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

La DDFIP du Doubs – Service Local du Domaine – 17 rue de la Préfecture – 25043 Besançon Cedex

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente qui sera :

- affichée au siège de la Ville de Besançon durant un délai de deux mois,
- publiée au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressée en Préfecture,
- notifiée à l'intéressée mentionné à l'article 2.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon siégeant 30, rue Charles Nodier à Besançon (25000).

Besançon, le **29 AVR. 2025**

La Maire,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

